

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
29 Juin 2018**

**OBJET : Commune de Bouc-Bel-Air - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2017/2019 - Tranche 2018 - Transfert de la compétence eau potable et assainissement au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 29 Juin 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'acter la modification du contrat départemental de développement et d'aménagement 2017/2019 avec la commune de Bouc-Bel-Air, ramenant la subvention globale 5 068 320 € sur une dépense subventionnable totale de 8 479 200 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport, suite au transfert de la compétence « eau potable et assainissement » au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- d'allouer à la commune de Bouc-Bel-Air, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 825 600 € pour la tranche 2018 du programme pluriannuel 2017/2019, sur une dépense subventionnable de 1 408 000 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'acter le transfert de l'aide financière allouée à la commune de Bouc-Bel-Air pour le programme de construction d'une nouvelle station de potabilisation au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, soit une subvention globale de 1 500 000 € sur une dépense subventionnable totale de 2 500 000 € HT et d'allouer les subventions correspondantes, conformément à l'annexe 2 du rapport ;

- d'autoriser la présidente du Conseil départemental à signer avec les bénéficiaires les avenants aux conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

La dépense est déjà imputée au chapitre 204 budget départemental.

A l'unanimité  
Monsieur MALLIÉ ne prend pas part au vote

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**